

Commune de SAINT AUBIN DE MEDOC OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Quelques recommandations pour vous protéger contre le vol

La police veille, mais cela ne suffit pas. Avant de partir en vacances, voici un petit mémento pour votre sécurité, et garantir au mieux les éventuelles malveillances ou autres exactions :

Attention aux issues:

Veillez à la fermeture des portes, fenêtres (y compris garage, cave, accès extérieur, etc.) de jour comme de nuit.

Attention à vos clefs :

Ne laissez jamais vos clefs dans des endroits accessibles et ne portez jamais vos coordonnées sur le trousseau de clefs.

Pensez que l'ennemi principal des cambrioleurs est le temps : n'hésitez pas à renforcer votre porte d'entrée par des verrous et serrures supplémentaires.

Utilisez-les systématiquement et changez-les en cas de perte ou vol de clefs.

Fermez toujours à double tour, même pour une absence de courte durée.

Eviter d'attirer les voleurs :

Ne conservez pas chez vous d'importantes sommes d'argent, déposez-les dans un coffre à la banque après les avoir répertoriés.

Ne laissez jamais dans un logement inoccupé, des objets de valeur (argent, bijoux, chéquiers, etc.)

Laissez une apparence habituelle à votre habitation : Faites venir quelqu'un de confiance pour ouvrir et refermer les volets, et pour relever votre courrier.

Pensez à prévenir le gardien de l'immeuble si vous résidez dans un H.L.M.

Soyez utile à votre voisinage :

Si vous constatez la présence anormale de personnes suspectes, de marquages sur le sol ou ailleurs, d'inscriptions ou de tout autre signe suspect : *Contacter les services de la gendarmerie nationale en priorité et la police municipale*.

En cas de cambriolage malgré ces quelques précautions :

Donnez pouvoir à la personne responsable de vos clefs pour alerter immédiatement les services de la gendarmerie nationale ou de la police municipale.

Laissez les lieux en l'état jusqu'à l'arrivée des gendarmes ou des policiers municipaux afin de préserver toutes traces susceptibles de permettre éventuellement l'identification du ou des auteurs du délit.

Dans tout les cas, n'hésitez pas à faire appel à la gendarmerie nationale ou aux gardiens de police municipale de votre commune de résidence.